

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1521

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pollet, M. Tesson, M. Monnier, M. Casterman et Mme Martinez

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le délit d'entrave qui n'est qu'un moyen imaginé par ses promoteurs de faire taire le débat public.

La liberté d'expression est en effet une garantie de l'État de droit.

De plus, en cas d'entrave, la personne continuerait à vivre, ce qui ne constitue pas un préjudice.